


# Procedure file

Informations de base	
INI - Procédure d'initiative	2010/2041(INI)
Procédure terminée	
Insertion sociale des femmes appartenant à des groupes ethniques minoritaires	
Sujet	
4.10.08 Egalité de traitement des personnes, anti-discrimination	
4.10.09 Condition et droits de la femme	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>FEMM</b> Droits de la femme et égalité des genres		04/11/2009
		ALDE <a href="#">PARVANOVA Antonyia</a>	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		PPE <a href="#">JÁRÓKA Livia</a>	
		S&D <a href="#">PALIADELI Chrysoula</a>	
		EFD <a href="#">BLOOM Godfrey</a>	
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	<a href="#">Emploi, affaires sociales et inclusion</a>	ANDOR László	

Événements clés			
11/03/2010	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/06/2010	Vote en commission		Résumé
30/06/2010	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A7-0221/2010</a>	
06/09/2010	Débat en plénière		
07/09/2010	Résultat du vote au parlement		
07/09/2010	Décision du Parlement	<a href="#">T7-0305/2010</a>	Résumé
07/09/2010	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2010/2041(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative

Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	FEMM/7/02401

## Portail de documentation

Projet de rapport de la commission	<a href="#">PE440.992</a>	16/04/2010	EP	
Amendements déposés en commission	<a href="#">PE441.285</a>	21/05/2010	EP	
Amendements déposés en commission	<a href="#">PE442.999</a>	15/06/2010	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique	<a href="#">A7-0221/2010</a>	30/06/2010	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique	<a href="#">T7-0305/2010</a>	07/09/2010	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	<a href="#">SP(2010)7906</a>	08/02/2011	EC	

## Insertion sociale des femmes appartenant à des groupes ethniques minoritaires

La commission des droits de la femme et de l'égalité des genres a adopté le rapport d'initiative d'Antonyia PARVANOV (ADLE, BG) sur l'insertion sociale des femmes appartenant à des groupes ethniques minoritaires.

Les députés considèrent qu'une coordination plus structurée des politiques européennes, nationales, régionales et locales à l'intention des groupes ethniques minoritaires est nécessaire pour obtenir des effets durables et élaborer de meilleures politiques à tous les niveaux. Ils encouragent les décideurs à consulter les femmes dont les droits sont concernés, de même que leurs communautés et les organisations actives dans ce domaine, sur les politiques et mesures qui visent à améliorer l'inclusion sociale des femmes des minorités ethniques. Ils insistent également sur l'application et la transposition pleine et entière de la législation existante les concernant.

Les députés insistent en particulier sur les points suivants :

- **Éducation, formation et qualification** : pour favoriser l'acceptation de cultures différentes et diminuer l'impact de la discrimination et des préjugés, les députés insistent sur l'importance de l'éducation. Ils invitent tant la Commission et les États membres à adopter des mesures visant à éviter la déqualification des femmes qui appartiennent aux minorités ethniques en leur ouvrant un meilleur accès au marché du travail, aux différents systèmes de garde d'enfants à un prix abordable, et aux systèmes d'éducation, de formation et de perfectionnement professionnel. Ils réclament également la mise en œuvre effective de politiques orientées vers les femmes appartenant à des groupes ethniques minoritaires, qui garantissent des procédures claires et rapides pour la reconnaissance des compétences et qualifications.
- **Intégration** : les députés encouragent les décideurs au niveau européen, national, régional et local à consulter les organisations de femmes appartenant à des minorités ethniques sur les politiques et les mesures orientées vers leur inclusion sociale. Ils demandent à la Commission et aux États membres de proposer des mesures visant à promouvoir l'existence de médiateurs interculturels et socioculturels au sein de l'Union européenne. Ils réclament également l'engagement d'un processus d'inclusion dès le plus jeune âge afin de présenter d'une manière efficace des modèles autres que la pauvreté et l'exclusion sociale. Un cadre institutionnel pour les services sociaux et éducatifs de proximité pour les enfants et leurs familles est dès lors réclamé ainsi qu'une aide communautaire pour les programmes destinés à l'inclusion précoce. Plus généralement, les députés réclament de nouvelles possibilités de financement de l'UE au titre du Fonds social européen et du Fonds européen d'intégration pour agir en faveur de l'insertion et de la réinsertion des femmes appartenant à des groupes ethniques minoritaires sur le marché du travail. Des mesures sont également nécessaires pour rendre l'accès à ces Fonds plus aisés aux femmes des minorités ethniques, notamment pour promouvoir l'entrepreneuriat.
- **Sensibilisation** : les députés demandent la mise en place de campagnes de sensibilisation ciblant les femmes appartenant à des minorités ainsi que le grand public. Ils demandent également que l'on agisse en vue de lutter contre les habitudes culturelles discriminatoires et les modèles patriarcaux et que l'on s'attaque aux stéréotypes sexistes largement répandus et à la stigmatisation sociale qui sous-tend la violence contre les femmes. Il s'agit également de veiller à ce qu'il n'y ait pas de justification à la violence pour des raisons de coutumes, de traditions ou de considérations religieuses.
- **Statistiques** : les députés réclament la collecte et l'analyse de données statistiques ventilées par sexe et appartenance ethnique sur les questions liées à l'inclusion sociale, telles que l'accès à l'éducation, au marché du travail, à la sécurité sociale, au système de santé et au logement. Ils soulignent que davantage de recherches intersectorielles et d'indicateurs sur l'incidence de la discrimination et de l'exclusion sociale sur les femmes appartenant à des communautés ethniques minoritaires sur le territoire de l'Union sont nécessaires pour élaborer des politiques d'intégration ciblées.
- **Représentation** : les députés encouragent également la participation politique et sociale active des femmes qui appartiennent à des groupes ethniques minoritaires dans tous les domaines de la société, y compris la politique, en occupant des postes à responsabilités, l'éducation et la culture. Pour les députés, l'indépendance et l'émancipation économiques des femmes sont des facteurs clés pour assurer leur pleine participation à la société.
- **Apprentissage des langues**: les députés encouragent la Commission, les États membres et les autorités régionales et locales à redoubler d'efforts pour améliorer l'apprentissage des langues (notamment la ou les langues officielles du pays en question), et l'accès

à l'éducation tout au long de la vie et à l'enseignement supérieur pour les filles et les femmes appartenant à des groupes ethniques minoritaires afin d'éviter une disparité entre les sexes dans les niveaux d'éducation. Ils soulignent que les femmes issues de groupes ethniques minoritaires doivent avoir accès à l'information sur les soins de santé dans différentes langues.

Égalité hommes-femmes : les députés prient la Commission de prendre en compte la dimension sexospécifique lorsqu'elle définit des politiques et des mesures destinées à l'inclusion sociale. Les États membres devraient notamment prendre des mesures pour assurer l'accès aux services d'aide visant à la prévention et à la protection des femmes contre la violence à caractère sexiste. L'ensemble de la législation en matière d'égalité des sexes et de lutte contre les discriminations devrait être pleinement mise en œuvre, en consacrant des moyens à des mesures ciblées de formation et de sensibilisation sur les droits des femmes. Les États membres sont également appelés à :

- assurer la protection des victimes de discriminations multiples, parmi lesquelles les femmes de minorités ethniques constituent un groupe important ;
- veiller à ce que les organismes nationaux chargés des questions d'égalité soient dotés de ressources financières et humaines suffisantes pour mettre au point des outils et des formations sur la discrimination multiple, y compris sur la situation spécifique des femmes appartenant à des minorités ethniques.

Enfin, les députés insistent sur la participation active de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes dans la collecte de données et la réalisation de recherches sur les questions d'intégration des femmes des minorités ethniques et appellent l'Agence des droits fondamentaux à prévoir des activités sur les droits fondamentaux des Roms.

## Insertion sociale des femmes appartenant à des groupes ethniques minoritaires

---

Le Parlement européen a adopté une résolution sur l'insertion sociale des femmes appartenant à des groupes ethniques minoritaires.

Le Parlement considère qu'une coordination plus structurée des politiques européennes, nationales, régionales et locales à l'intention des groupes ethniques minoritaires est nécessaire pour obtenir des effets durables et élaborer de meilleures politiques à tous les niveaux. Il encourage les décideurs à consulter les femmes dont les droits sont concernés, de même que leurs communautés et les organisations actives dans ce domaine, sur les politiques et mesures qui visent à améliorer l'inclusion sociale des femmes des minorités ethniques. Il insiste également sur l'application et la transposition pleine et entière de la législation existante les concernant.

La résolution insiste en particulier sur les points suivants :

- Statistiques : pour favoriser l'émergence d'une politique adaptée, le Parlement prie la Commission et les États membres, ainsi que les ONG et la société civile, de prévoir la collecte régulière et l'analyse de données statistiques ventilées par sexe et appartenance ethnique sur les questions liées à l'inclusion sociale, telles que l'accès à l'éducation, au marché du travail, à la sécurité sociale, au système de santé et au logement.
- Éducation, formation et qualification : pour favoriser l'acceptation de cultures différentes et diminuer l'impact de la discrimination et des préjugés, le Parlement insiste sur l'importance de l'éducation, tout en reconnaissant que l'inclusion des minorités ethniques doit être un processus associant tant la minorité elle-même que la population autochtone. Il invite la Commission et les États membres à adopter des mesures visant à éviter la déqualification des femmes qui appartiennent aux minorités ethniques en leur ouvrant un meilleur accès au marché du travail, aux différents systèmes de garde d'enfants à un prix abordable, et aux systèmes d'éducation, de formation et de perfectionnement professionnel. Il réclame également la mise en œuvre effective de politiques orientées vers les femmes appartenant à des groupes ethniques minoritaires, qui garantissent des procédures claires et rapides pour la reconnaissance des compétences et qualifications.
- Intégration : le Parlement encourage les décideurs au niveau européen, national, régional et local à consulter les organisations de femmes appartenant à des minorités ethniques sur les politiques et les mesures orientées vers leur inclusion sociale. Il demande à la Commission et aux États membres de proposer des mesures visant à promouvoir l'existence de médiateurs interculturels et socioculturels au sein de l'Union européenne. Il réclame également l'engagement d'un processus d'inclusion dès le plus jeune âge afin de présenter d'une manière efficace des modèles autres que la pauvreté et l'exclusion sociale. Un cadre institutionnel pour les services sociaux et éducatifs de proximité pour les enfants et leurs familles est dès lors réclamé ainsi qu'une aide communautaire pour les programmes destinés à l'inclusion précoce. Plus généralement, la résolution invite la Commission, par le biais du Fonds social européen et du Fonds européen d'intégration, et les États membres, par le biais de fonds sociaux nationaux, à promouvoir les perspectives d'entrepreneuriat visant spécifiquement les femmes appartenant à des groupes ethniques minoritaires.
- Sensibilisation : le Parlement demande la mise en place de campagnes de sensibilisation ciblant les femmes appartenant à des minorités ainsi que le grand public. Il demande également que l'on agisse en vue de lutter contre les habitudes culturelles discriminatoires et les modèles patriarcaux et que l'on s'attaque aux stéréotypes sexistes largement répandus et à la stigmatisation sociale qui sous-tend la violence contre les femmes. Il s'agit également de veiller à ce qu'il n'y ait pas de justification à la violence pour des raisons de coutumes, de traditions ou de considérations religieuses.
- Recherches : la résolution souligne que davantage de recherches intersectorielles et d'indicateurs sur l'incidence de la discrimination et de l'exclusion sociale sur les femmes appartenant à des communautés ethniques minoritaires sur le territoire de l'Union sont nécessaires pour élaborer des politiques d'intégration ciblées.
- Représentation : le Parlement encourage également la participation politique et sociale active des femmes qui appartiennent à des groupes ethniques minoritaires dans tous les domaines de la société, y compris la politique, en occupant des postes à responsabilités, l'éducation et la culture. Pour le Parlement, l'indépendance et l'émancipation économiques des femmes sont des facteurs clés pour assurer leur pleine participation à la société.
- Apprentissage des langues: le Parlement encourage la Commission, les États membres et les autorités régionales et locales à redoubler d'efforts pour améliorer l'apprentissage des langues (notamment la ou les langues officielles du pays en question), et l'accès à l'éducation tout au long de la vie et à l'enseignement supérieur pour les filles et les femmes appartenant à des groupes ethniques minoritaires afin d'éviter une disparité entre les sexes dans les niveaux d'éducation. Il souligne que les femmes issues de groupes ethniques minoritaires doivent avoir accès à l'information sur les soins de santé dans différentes langues.

Égalité hommes-femmes : la résolution prie la Commission de prendre en compte la dimension sexospécifique lorsqu'elle définit des politiques et des mesures destinées à l'inclusion sociale. Les États membres devraient notamment prendre des mesures pour assurer l'accès aux

services d'aide visant à la prévention et à la protection des femmes contre la violence à caractère sexiste. L'ensemble de la législation en matière d'égalité des sexes et de lutte contre les discriminations devrait être pleinement mise en œuvre, en consacrant des moyens à des mesures ciblées de formation et de sensibilisation sur les droits des femmes. Les États membres sont également appelés à :

- assurer la protection des victimes de discriminations multiples, parmi lesquelles les femmes de minorités ethniques constituent un groupe important ;
- veiller à ce que les organismes nationaux chargés des questions d'égalité soient dotés de ressources financières et humaines suffisantes pour mettre au point des outils et des formations sur la discrimination multiple.

Enfin, le Parlement insiste sur la participation active de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes dans la collecte de données et la réalisation de recherches sur les questions d'intégration des femmes des minorités ethniques et appelle l'Agence des droits fondamentaux à prévoir des activités sur les droits fondamentaux des Roms.